

**Décision portant
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2325882S

LA DIRECTRICE GENERALE,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D. 452-16 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif au montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté de détachement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement en date du 15 septembre 2023 entre l'AEFE et Madame Soukeye ESTIENNE ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'A.E.F.E. à la nomination de Madame Soukeye ESTIENNE en qualité d'agent comptable secondaire du lycée français de Prague ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Soukeye ESTIENNE, attachée d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable secondaire du lycée français de Prague, établissement en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 19 septembre 2023.

Article 2 : Le montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée à Mme Soukeye ESTIENNE est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 2ème catégorie.

Article 3 : Il lui appartient lors de son installation de justifier d'une prestation de serment antérieure. A défaut, elle sera tenue de prêter serment devant l'autorité compétente avant l'installation dans son poste.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 18 septembre 2023

Agrément de l'agent comptable principal

La Directrice Générale de l'AEFE

Tossim ASSIH

Claudia SCHERER-EFFOSSE